

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 88 (2000)

Heft: 1439

Artikel: Tessin : concilier travail et famille : le modèle tessinois ?

Autor: Fischer, Claire

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-281762>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Tessin

Concilier travail et famille : le modèle tessinois ?

Le cinquième congrès suisse des femmes en 1996 s'était penché sur «les nouvelles formes d'existence et de travail» et avait conclu à la nécessité de créer des structures de garde pour la petite enfance en nombre suffisant. De cette rencontre est né le groupe de travail ARGEF 2001, créé pour résoudre le problème que pose la garde des enfants.

Claire Fischer

En 1996 avait lieu le cinquième congrès suisse des femmes. En s'intéressant aux nouvelles caractéristiques du marché du travail, les participantes avaient constaté le besoin d'un plus grand nombre de structures de garde des enfants. Pour faire en sorte que les résolutions prises en 1996 ne soient pas reléguées aux oubliettes jusqu'au prochain congrès, un groupe de travail, ARGEF 2001, a été mis sur pied. Selon ses membres, l'organisation scolaire en vigueur dans le canton du Tessin, notamment pour ce qui concerne les plus petits, est apparue comme un exemple

qui devrait être généralisé à l'ensemble de la Suisse.

En quoi consiste le modèle tessinois ?

Dans le canton du Tessin, la première structure préscolaire remonte à 1844. Il s'agit de la première école enfantine qui s'est ouverte à Lugano et qui s'est ensuite répandue dans l'ensemble du canton. À l'origine, *l'asilo infantile*, l'école enfantine, recouvrait avant tout une fonction d'assistance. Il a ensuite évolué en s'inspirant des méthodes de la pédagogie italienne Maria Montessori, pour devenir un lieu de développement des compétences sociales et cognitives de l'enfant. Actuellement, *l'asilo infantile*, renommé *la scuola dell'infanzia*, accueille la majorité, voire la presque totalité des enfants en âge préscolaire (dès trois ans). Il est public et ouvert à toutes et à tous. Une des principales caractéristiques de cette école est qu'elle accueille dans une même classe des enfants dont les âges s'échelonnent entre trois et six ans. La même enseignante suit les jeunes tout au long de leur cycle infantin. Le rythme de cette structure suit le calendrier scolaire tessinois et, à peu de choses près, l'horaire des écoles.

La formule plaît aux mères, ainsi qu'aux enfants, qui aiment aller à la *scuola dell'infanzia* retrouver leurs ami-e-s et leur maîtresse. La relation entre l'école et la famille fait l'objet d'un soin particulier et les parents ont fréquemment la possibilité de participer aux activités de l'école d'une manière plus

ou moins active, suivant les maîtresses. On ne peut aucunement dire qu'il s'agit d'une scolarisation au rabais.

Quelques réserves

Cela dit, on peut se demander si cette formule de prise en charge précoce permet aux parents – principalement aux mères – de concilier harmonieusement vie familiale et vie professionnelle. Quelques réserves sur ce modèle que veulent nous vendre les femmes de l'ARGEF peuvent être émises.

La rigidité des horaires rend difficile de suivre des horaires professionnels normaux.

La prise en charge des enfants à la pause de midi constitue un point positif pour les parents qui travaillent, mais constitue l'exception dans le panorama scolaire tessinois : dès l'âge de six ans, les enfants rentrent déjeuner et les cantines n'existent pas ou font figure d'exception. Au contraire des crèches où les petits enfants sont pris en charge du matin au soir par la même équipe, l'école ferme ses portes relativement tôt. Ainsi, l'enfant dont les parents travaillent l'après-midi doit être pris en charge par une tierce personne.

Enfin, la durée des vacances d'été supérieure à celle des autres cantons (11 semaines) handicape terriblement les parents qui travaillent.

Comme le dit Maria Luisa Delcò, directrice des écoles maternelles du canton, «la *scuola dell'infanzia* n'est pas née pour répondre aux problèmes de la mère qui travaille; c'est l'enfant et ses besoins qui sont au centre de nos préoccupations».

ARGEF 2001- Arbeitsgemeinschaft Frauen 2001. Présidente: Regula Ernst-Schneebeli, tél. 031/951 33 44. La chargée d'information, Gabriela Winkler, Birchweg 13, 8154 Oberglatt, tél. 01/851 09 20



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

La FACULTÉ DES SCIENCES ouvre une inscription pour un poste de

MAÎTRE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

en physique
au Département de physique nucléaire
et corpusculaire

CHARGE: Il s'agit d'un poste à charge complète comprenant 6 heures de cours par semaine et une participation à la recherche dans le domaine de la physique expérimentale des particules.

TITRE EXIGÉ: doctorat ou titre jugé équivalent. Expérience de l'enseignement et de la recherche.

ENTRÉE EN FONCTION: 1^{er} octobre 2001 ou date à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 31 mars 2000 au secrétariat du Département de physique nucléaire et corpusculaire, 24, quai Ernest-Ansermet, CH-1211 Genève 4, auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.

Désirant associer tant les femmes que les hommes à l'enseignement et à la recherche, l'Université souhaite recevoir davantage de candidatures féminines.